

Médecin coordonnateur

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
ÉCONOMIE
SPORT
CULTURE
TOURISME

Le médecin coordonnateur définit le projet global de santé publique de la collectivité. Il impulse l'organisation et la mise en œuvre des plans d'action, pilote des projets. Il dirige et organise un service.

Le métier

Le médecin coordonnateur est autonome dans la mise en œuvre des missions et l'organisation du service. Il est force de proposition auprès des élus et de la Direction de la Solidarité départementale. Ses horaires sont irréguliers, avec une amplitude variable en fonction des obligations du service. Il doit être disponible, respecter la déontologie et le devoir de réserve. Il travaille en bureau et en équipe et est fréquemment en déplacement sur le territoire.

Les activités

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de santé publique et P.M.I.
- Organiser les services à la population en matière de santé publique et de P.M.I.
- Assister et conseiller la Direction de la Solidarité Départementale
- Concevoir et piloter des projets
- Développer et animer des partenariats
- Promouvoir et communiquer la politique de santé publique et P.M.I.
- Evaluer des politiques, programmes et projets de santé publique et P.M.I.
- Effectuer la gestion administrative et budgétaire
- Manager opérationnellement un service
- Animer et piloter des médecins et équipes pluridisciplinaires
- Réaliser une veille sectorielle réglementaire et technique

Le recrutement sur ce métier nécessite l'obtention du concours de médecin.